

**Daniel DESSARD\***

*Collaborateur scientifique à l'ULg  
Spécialiste en Droit de la construction et  
Droit de la propriété intellectuelle*

**Damien DESSARD\***

*Maître de Conférences à l'ULg  
Médiateur agréé en Droit civil et commercial*

*Associés*

avec la collaboration de

**Diane ALLARD**

**Virginie BLOOM**

*Professeur à la CBCEC  
Master en gestion des risques financiers  
(HEC-ULg)*

**Claire HAZEE**

**Avocats**

En partenariat avec

**Jean-Marie RIKKERS**

**Claudine LAMBERMONT**

**Marc GERON**

**Jean-Luc TEHEUX**

**Nicolas BOTTIN**

**Raphaël BRUNDSEAUX**

Membre de IURICOM A.S.B.L.

ALLEMAGNE – BELGIQUE  
LUXEMBOURG – PAYS-BAS  
ROYAUME-UNI  
CANADA - ESPAGNE  
FRANCE

<http://www.iuricom.com>

Compte honoraires :

**IBAN : BE11 0688 9506 9648**

**BIC : GKCCBEBB**

Compte tiers :

**IBAN : BE40 0688 9532 3363**

**BIC : GKCCBEBB**

\* S.P.R.L., B.C.E. 0846.522.265

**T.V.A. BE 0545.786.633**

UTVA UNITE D. LECOCQ

N. réf. :

### Informations sur nos honoraires et nos prestations

Vous nous avez consultés pour connaître vos droits par rapport à un problème de ..... et éventuellement introduire un recours.

Dès lors, comme nous tentons de le faire lors de l'ouverture de chaque nouveau dossier, nous vous prions de trouver, ci-dessous, les informations sur notre cabinet mais également la façon dont nous calculons nos honoraires et nos prestations.

**IMPORTANT** : nous vous avons informé quant à l'existence de l'aide juridique et vous ne nous avez fait part d'aucune situation financière dans votre chef qui justifierait que vous puissiez vous adresser au service de l'aide juridique. Si vous estimez, malgré cela, après réflexions, vouloir y accéder, ou si votre situation financière venait à évoluer, merci de nous en faire part immédiatement par écrit, fax ou courriel, afin que nous arrêtions toute prestation et éviter ainsi toute difficulté entre nous à cet égard.

#### **I. NOTRE CABINET**

Notre cabinet et nous-mêmes, ainsi que tous les membres qui le composent, sommes inscrits au Barreau de Liège, Belgique. En tant que profession organisée par le Code judiciaire, nous sommes soumis à des règles déontologiques consultables sur le site [www.barreauliege.be/FR/déontologie](http://www.barreauliege.be/FR/déontologie).

Nous dépendons pour tout litige des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Liège.

## **II. LES HONORAIRES**

Les honoraires rémunèrent nos prestations. Ils doivent être distingués d'autres montants portés en compte, à savoir les frais de bureau (secrétariat, photocopies, télécopies, etc.) et les débours (frais d'huissier, frais de greffe, frais administratifs, etc.).

La méthode de calcul de nos honoraires est établie conformément aux usages du Barreau de Liège et aux règles déontologiques.

Cette méthode de principe est la méthode de tarif horaire. Si l'affaire est évaluable en argent, un complément éventuel peut être demandé sur base des « fourchettes » déterminées à l'article 2.

### **II.1. TARIF HORAIRE**

Nous avons établi un tarif horaire des différents avocats susceptibles d'intervenir dans votre dossier.

C'est ainsi que :

- les heures de travail d'un avocat-stagiaire peuvent être valorisées entre 50,00 € et 85,00 € hors T.V.A. ;
- les heures de travail d'un avocat-collaborateur peuvent être valorisées entre 100,00 € et 140,00 € hors T.V.A.;
- les heures de travail d'un avocat-associé peuvent être valorisées entre 125,00 € et 200,00 € hors T.V.A.

### **II.2. AFFAIRE EVALUABLE EN ARGENT**

Rappel : lorsque l'affaire est évaluable en argent, la tarification horaire est maintenue. Un complément d'honoraires peut toutefois être sollicité, calculé sur base d'un pourcentage de la valeur du litige.

La valeur du litige s'entend comme le montant cumulé du principal, intérêts et frais demandés par chacune des parties (mais pas nécessairement récupérés).

#### **II.2.1. Principe :**

Le coût de l'avocat est établi tout d'abord à partir de l'enjeu du litige mais également en fonction de critères tel que le nombre et la nature des prestations, le résultat obtenu, la notoriété ou l'expérience de l'avocat, la fidélité et la situation du client, l'urgence, etc.

Ainsi, si l'enjeu est :

- inférieur à 1.250 €, les honoraires pourront s'élever, H.T.V.A., de 25 à 35 % de ce montant,
- de 1.250 € à 2.500 € : 18 à 25 %
- de 2.501 € à 12.400 € : 13 à 19 %
- de 12.401 € à 24.800 € : 9 à 14 %
- de 24.801 € à 50.200 € : 8 à 12 %
- de 50.201 € à 124.000 € : 6 à 11 %
- de 124.001 € à 248.000 € : 5 à 10 %
- au-delà de 248.000 € : 4 à 8 %

### **II.2.2. Récupérations de créances simples :**

Les honoraires sont fortement réduits pour les récupérations de créances simples confiées au cabinet (c'est-à-dire, qui ne donnent pas lieu à débats autres que sur l'octroi de délais de paiement et/ou à un suivi de mesures d'exécution ou de transfert de fonds).

Pour les récupérations de créances simples, les honoraires pourront être fixés hors T.V.A. en fonction de l'enjeu du litige comme suit :

- de 0 € à 6.200 € : de 10 à 15 %
- de 6.201 € à 49.600 € : de 7,5 à 10 %
- de 49.601 € à 124.000 € : de 3 à 8 %
- de 124.001 € à 247.900 € : de 2 à 6 %
- au-delà de 247.901 € : de 1 à 4 %

### **II.2.3. En cas d'appel :**

S'il y a appel, l'honoraire est fixé selon les mêmes principes étant entendu que, pour le complément basé sur les pourcentages des affaires évaluable en argent, puisque le travail du cabinet est normalement moindre, l'affaire ayant déjà été étudiée une première fois en instance, les usages retiennent la moitié des pourcentages d'honoraires complémentaires donnés ci-dessus.

Si cependant le travail effectué pour mener à terme la procédure d'appel était supérieur ou équivalent à celui effectué en instance – par exemple, en raison de l'attitude procédurale des parties, de désignations d'experts à ce stade, etc.-, les fourchettes de référence resteront établies de la même manière que les honoraires d'instance.

En cas de consultation en degré d'appel – succédant par exemple à un confrère – les honoraires seront totalement établis de la même manière que les honoraires d'instance.

### **II.3. T.V.A.**

La loi du 30 juillet 2013 a abrogé l'exonération applicable aux prestations d'avocats à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les factures d'honoraires et frais devront donc être majorées de 21% à titre de T.V.A. à partir de cette date.

### **II.4. DELAIS DE PAIEMENT**

Le client s'engage à honorer dans les quinze jours calendrier toutes demandes de provision, états provisionnels ou intermédiaires et l'état final qui lui sont adressés par le cabinet.

A défaut de paiement, un rappel sera adressé. En cas de défaut de paiement dans le délai indiqué dans ce rappel, le cabinet sera en droit de suspendre ou cesser définitivement son intervention, à condition d'en avertir préalablement. De toute manière, le montant réclamé portera intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux de l'intérêt légal pour les consommateurs et à celui de la loi sur les arriérés de paiement pour les entreprises.

### **II.5. INDEMNITE DE PROCEDURE**

Aux termes de l'article 1022 alinéa 1<sup>er</sup> du Code judiciaire, l'indemnité de procédure est une intervention forfaitaire dans les frais et honoraires d'avocat de la partie ayant obtenu gain de cause. Cette participation forfaitaire est fixée par le juge dans le cadre d'une « fourchette » de montants fixée par arrêté royal et fonction de l'enjeu du litige.

S'agissant d'une intervention forfaitaire fixée par le magistrat sur base d'un arrêté royal, le cabinet n'est en aucune manière tenu de limiter ses honoraires à ce qui est alloué par le juge. Le montant réel des honoraires reste déterminé comme ci-dessus. Si le cabinet perçoit une indemnité de procédure pour la défense de vos intérêts, il la déduira évidemment du montant des honoraires.

### **III. LES FRAIS DE SECRETARIAT**

A la date d'établissement de la présente lettre d'informations qui fait partie de notre convention, les frais de secrétariat sont calculés comme suit :

- ouverture de dossier : 50,00 €
- pages dactylographiées : 9,00 € / page
- téléphone : 10 % (ouverture dossier + pages dactylographiées)
- photocopies : 0,50 € / page
- fax : 1,50 € / fax
- email : 0,75 € / email
- scanner : 0,50 € / page
- frais de clôture de dossier : 15,00 €

Après une année de prestations, nous nous réservons le droit de pouvoir majorer les chiffres qui précèdent conformément à l'augmentation des prix à la consommation.

#### **IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

##### **IV.1. Confidentialité :**

Les correspondances échangées entre avocats sont en principe confidentielles. Toutefois, si le cabinet estime devoir vous communiquer pareille correspondance, vous vous engagez à lui conserver ce caractère strictement confidentiel et à n'en faire aucun usage sauf accord écrit préalable du cabinet.

##### **IV.2. Responsabilité :**

La responsabilité du cabinet est limitée aux montants de la couverture des polices d'assurance que l'Ordre des avocats et notre cabinet ont souscrites, à savoir :

- 1.250.000,00 € de couverture souscrite par les barreaux au bénéfice de la clientèle des avocats auprès de la Compagnie Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège ;
- 2.500.000,00 € en 2<sup>ème</sup> rang à titre complémentaire auprès de la même compagnie.

La couverture géographique de ces assurances est le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

Il est évident que nous restons à votre disposition en cas de difficulté, de désaccord et pour toute information complémentaire.

D. DESSARD  
[sec@dessard.be](mailto:sec@dessard.be)

Liège, le 23 février 2018.  
«ENV\_I\_UTIL»

### **Informations sur nos secteurs d'activités préférentiels**

**Droits intellectuels** : droit des brevets, droits d'auteur, marques, dessins et modèles, logiciels, noms de domaine, base de données, ...

**Droit de la Concurrence et de la concurrence déloyale** : pratiques déloyale du commerce - protection et information des consommateurs.

**Droit de l'informatique.**

**Droit commercial** : droit des sociétés, contrats commerciaux nationaux et internationaux, difficultés liées aux faillites, procédures de réorganisation judiciaire et liquidations.

**Droit de la distribution** : agence, franchise, courtage, concession, ... autres contrats personnalisés.

**Droit de la construction et droit immobilier** : baux, copropriété, contrat d'entreprise, responsabilité des professionnels de la construction.

**Droit de la responsabilité.**

Dans d'autres secteurs du droit, nous pouvons vous aider soit en vous donnant les informations de base, soit en faisant intervenir des confrères compétents dont nous connaissons et apprécions le sérieux.